



BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU 26 NOVEMBRE 2021



PROCES VERBAL N°9

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Transmis en Sous-
Préfecture le :

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2021

Retour le :

STATION T - Salle de réunion

Date de la convocation : 18 novembre 2021

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **18**

Présents : **15**

Excusé avec procuration : /

Absents : **3**

Votants : **15**

Secrétaire de la séance : Mme Esther MAHIET-LUCAS.

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. BEVILLE, MORICEAU, DESSEVRES, DORET, Mmes BABIN, ARDRIT, MAHIET-LUCAS, MM. RAMBAULT, CHARRE, Mme GARREAU et M. BRUNET - Conseillers délégués : Mme GUIDAL, MM. DUGAS et ROCHARD.

Excusés avec procuration : /

Absents : M. CHAUVEAU, Mmes GELEE et LANDRY.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

I – PÔLE DIRECTION GENERALE

5) – Développement Economique et agricole (DE) :

BC.2021-11-26-DE01 – Soutien à la mutualisation des démarches d'Écologie Industrielle Territoriale à l'échelle Nord Deux-Sèvres.

II – PÔLE AFFAIRES CULTURELLES

1) – Conservatoire à rayonnement intercommunal (C) :

BC.2021-11-26-C01 – Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Thouarsais, l'Éducation Nationale et les communes partenaires – Projet Demos Thouarsais 2021-2024.

BC.2021-11-26-C02 – Avenant à la grille tarifaire d'inscriptions au Conservatoire.

V – PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

1) – Aménagement du Territoire et planification (AT) :

BC.2021-11-26-AT01 – Implantation d'une antenne relais par la Société Phoenix France Infrastructures sur la déchèterie de Taizé-Maulais.

BC.2021-11-26-AT02 – Foncier – Acquisition à la SCI LOUBENA d'un bien cadastré 329 section BN n°142, situé 4 rue Porte de Paris à Thouars.

BC.2021-11-26-AT03 – Foncier – Extension de la ZAE Le Champ de l'Ormeau à Sainte Radegonde/Thouars – Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée 292 section ZA n°48 appartenant aux consorts Bourcy/Delestre – Service Développement Economique et Attractivité du Territoire.

BC.2021-11-26-DE01 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AGRICOLE – SOUTIEN À LA MUTUALISATION DES DÉMARCHES D'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE À L'ÉCHELLE NORD DEUX-SÈVRES.

Depuis mai 2019, la Communauté de Communes du Thouarsais accompagne les entreprises Thouarsaises dans le cadre d'une démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale afin qu'elles développent des synergies et mutualisations contribuant à leur performance économique et environnementale. Grâce au soutien de l'ADEME et de la Région dans le cadre de l'appel à projet EITNA, la CCT a pu se doter d'un chargé de mission pour répondre aux besoins des entreprises. L'objectif à terme d'une telle démarche étant d'assurer sa pérennité grâce à l'activité qu'elle génère et au soutien durable des collectivités locales. Elles sont souvent portées par une association.

Sur le Thouarsais, le contexte sanitaire puis des difficultés de recrutement n'ont pas permis d'envisager comme prévu sur la période 2019-2021, la création de cette association et une mobilisation suffisante des entreprises malgré une dynamique porteuse avec une quinzaine d'entre elles. De plus, les conventions de financement avec l'ADEME et la Région arrivent à terme cette fin d'année.

Une démarche similaire s'est engagée en Bocage Bressuirais et a conduit dès le 1^{er} mars 2018 à la création d'une association qui porte aujourd'hui la démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale locale « RECTO VERSO ». Elle emploie une chargée de mission qui a la responsabilité d'assurer la gestion de l'association et de proposer des accompagnements et prestations aux 42 entreprises adhérentes. Néanmoins, l'association n'est pas autonome financièrement : elle perçoit une subvention de l'Agglomération du Bocage Bressuirais (19 500€/an) et des aides de la Région et de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet EITNA. Or les contrats qui lient la région et la CA du Bocage Bressuirais à « RECTO VERSO » se sont terminés le 31 août 2021.

Il est donc envisagé une mutualisation des 2 démarches en conservant l'identité « RECTO VERSO », déjà bien identifiée par les entreprises bressuiraises et thouarsaises. L'animation serait réalisée par 2 agents (1 sur chaque territoire), pour conserver de la proximité avec les entreprises.

Une nouvelle demande d'aide va être réalisée par « RECTO VERSO » auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'ADEME afin d'obtenir un nouveau financement spécifique à cette démarche innovante à l'échelle Nord Deux-Sèvres pour les 3 prochaines années.

Si ce projet obtient le soutien financier de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'ADEME pour 2 postes à temps plein, les 2 collectivités continueraient alors à apporter leurs contributions à hauteur de 10 000€/an environ chacune, répartie pour 50% sur le budget Développement Economique et pour 50% sur le budget Energie Climat.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire de soutenir ce projet de mutualisation des 2 démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale entre les territoires Thouarsais et Bressuirais et d'appuyer ainsi la demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'ADEME.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- x D'adopter cette délibération,
- x D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2021-11-26-C01 - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS, L'EDUCATION NATIONALE ET LES COMMUNES PARTENAIRES – PROJET DEMOS THOUARSAIS 2021-2024.

Dans le cadre du nouvel orchestre Demos, une convention de partenariat est proposée entre les communes concernées par le projet, la Communauté de Communes du Thouarsais et l'Education Nationale, afin d'établir les modalités de fonctionnement de l'orchestre sur les temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires. La convention prévoit également l'inscription à titre gratuit des élèves du dispositif au sein du conservatoire, ainsi que l'agrément des intervenants artistiques par l'Education Nationale.

Les responsabilités pédagogiques et juridiques sont précisées sur chaque temps concernés, pour l'Education Nationale, le conservatoire et les encadrants sociaux des communes. Enfin, la convention prévoit la mise à disposition des locaux nécessaires au fonctionnement du dispositif.

La convention est établie pour la période du 3 novembre 2021 à la fin de l'année scolaire 2024.

Il est, à ces fins, proposé au Bureau Communautaire de :

- de valider la convention jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer le document joint en annexe, ainsi que toutes pièces nécessaires.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2021-11-26-C02 - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL - AVENANT A LA GRILLE TARIFAIRE D'INSCRIPTIONS AU CONSERVATOIRE.

Afin de compléter la grille tarifaire validée le 30 avril 2021, amendée le 16 juillet dernier, dans le cadre des activités d'enseignement du Conservatoire, il est proposé au Bureau Communautaire d'ajouter les tarifs suivants à la grille tarifaire actuelle :

- Chœur académique : chœur qui faisant l'objet d'un partenariat spécifique avec l'Education Nationale et ayant pour but de rassembler les professionnels de l'Education Nationale, de la Culture, ainsi que de la petite enfance, qui peuvent avoir intérêt à partager une expérience commune et à travailler leur voix.
Tarif : inscription gratuite avec des frais de dossier de 10€/an.
- Ateliers danse contemporaine adultes : proposition d'un tarif à la séance (3H)
Tarif : 9€/ séance (sans frais de dossier)
- Jardin vocal et jardin danse : ajout d'une possibilité d'inscription au trimestre
Tarif : 25 €/trimestre (sans frais de dossier)
- Orchestre Demos initial : inscription à titre gratuit sans frais de dossier

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider cet avenant avec les propositions tarifaires ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2021-11-26-AT01 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS PAR LA SOCIETE PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES SUR LA DECHETERIE DE TAIZE-MAULAIS.

La société Phoenix France Infrastructures souhaite implanter une antenne relais, ainsi que sa zone technique au bénéfice des opérateurs téléphoniques sur la parcelle cadastrée 321 G 1501, située sur la déchèterie de Taizé-Maulais, d'une superficie de 42m².

Une convention d'occupation du domaine public doit donc être établie avec la dite société.

La convention est établie pour une durée de 12 années à compter de la date de sa signature par les deux parties.

La redevance annuelle sera d'un montant de **2 000 € TTC** et payable le 30 juin de chaque année.

Vu l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 septembre 2020, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire,

Il est proposé aux membres du Bureau d'accepter la location de la parcelle à la société Phoenix France Infrastructures.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2021-11-26-AT02 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - FONCIER – ACQUISITION A LA SCI LOUBENA D'UN BIEN CASDASTRÉ 329 SECTION BN N°142 SITUÉ 4 RUE PORTE DE PARIS A THOUARS.

Dans le cadre du projet de la médiathèque, il convient d'acquérir un nouveau bâtiment à usage mixte de commerce et d'habitation situé 4 rue Porte de Paris à Thouars afin de pouvoir y déployer le projet.

Vu l'avis des Domaines en date du 23 septembre 2021 indiquant une valeur vénale de 190 000 HT ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement du Territoire et Habitat » en date du 4 novembre 2021 ;

Considérant les éléments d'acquisition suivants :

Nom du vendeur :

SCI LOUBENA

8 rue de la Tonnelle

79100 LOUZY

Section, numéro, adresse et superficie des parcelles :

- Parcelle cadastrée 329 section BN n°142 située 4 rue Porte de Paris à Thouars pour une superficie de 326 m².

Situation locative :

- l'appartement est loué à Madame Mary-Lou MORGAND jusqu'au 9 août 2024,
- le commerce est loué à l'entreprise Alice au Pays des Merveilles jusqu'au 30 juin 2028.

En fonction de la date de démarrage des travaux, il sera nécessaire de négocier et payer une indemnité d'éviction aux locataires en place.

Prix d'acquisition net vendeur : 170 000€

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de la collectivité.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée 329 section BN n°142 comme proposée ci-dessus,
- d'autoriser la négociation et le paiement d'indemnité d'éviction pour les locataires en place à la date de démarrage des travaux,
- de désigner Me PERRINAUD Eric, Notaire à Thouars, pour la rédaction de l'acte de vente,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer l'acte notarié ainsi que toutes autres pièces relatives à cette affaire.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2021-11-26-AT03 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - FONCIER – EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LE CHAMP DE L'ORMEAU A SAINTE-RADEGONDE/THOUARS – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE 292 SECTION ZA N°48 APPARTENANT AUX CONSORTS BOURCY/DELESTRE. SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.

Annule et remplace la délibération du 18 juin 2021 BC.2021-06-18-AT01.

La Communauté de Communes du Thouarsais souhaite réaliser l'extension de la Zone d'Activités Économiques « Champ de l'Ormeau » à Thouars (Sainte Radegonde) pour permettre l'extension des entreprises de cette ZAE mais aussi l'accueil de nouvelles entreprises.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté de Communes du Thouarsais doit acquérir une parcelle située à « Crémillé » sur la commune de Thouars (Sainte-Radegonde 79100).

Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée 292 section ZA n°48 appartenant à la famille DELESTRE ET BOURCY.

Cependant, suite au décès de Mme Marie-Catherine BOURCY, la parcelle objet de l'acquisition n'a pas été intégrée dans sa succession, il convient donc de demander une attestation complémentaire engageant des frais supplémentaires qui seraient pris en charge par la collectivité. Le montant serait approximativement de 700€.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Attractivité et Tourisme en date du 13 avril 2021,
Considérant les éléments d'acquisition suivants :

Prix à l'hectare : 2 500 €

Nom et adresse des vendeurs :

- M. François DELESTRE domicilié 29 rue des Noisetiers 56860 SENE
- Mme Anne-Marie BAGUENIER DESORMEAUX née DELESTRE, domiciliée 3 impasse Lanchenault 49100 ANGERS
- M. Pierre DELESTRE domicilié 10Bis bd Desgranges 92330 SCEAUX
- M. Franck BOURCY domicilié 32 rue de l'Hôtel de ville, Combrée 49520 OMBRÉE D'ANJOU
- Mme Anne-Laure BOURCY domiciliée 19 avenue du Général Leclerc 94100 SAINT MAUR DES FOSSÉS
- Monsieur Benoit BOURCY domicilié 2, rue Georges Brassens 31270 CUGNAUX
- Mme Marie BOURCY domiciliée 32 rue de l'Hôtel de Ville, Combrée 49520 OMBRÉE D'ANJOU
- Monsieur Guillaume BOURCY domicilié au Presbytère 2 impasse du Presbytère 49290 CHALONNES-SUR-LOIRE
- Madame Agnès BOURCY domiciliée 1 rue Michel Strogoff 44300 NANTES.

Section, numéro et superficie de la parcelle à acquérir :

- 292 ZA n°48 (à diviser) pour environ 2 944 m² sur les 8 630 m².

La section, le numéro et la superficie définitifs seront connus ultérieurement après le bornage.

Adresse de la parcelle : Crémillé à Sainte-Radegonde/Thouars (79100).

Prix d'acquisition : 736 €

Indemnité d'éviction : 736 €

Il est précisé que :

- Cette parcelle est actuellement louée à l'EARL MILLOIS CHAMPIGNY (7 chemin du Rayon 79100 Sainte-Radegonde/Thouars) sous forme de bail à ferme avec les propriétaires actuels et que ces derniers ont accepté par la signature d'un protocole d'accord en date du 15/03/2021 la proposition d'indemnité d'éviction faite par la Communauté de Communes du Thouarsais d'un montant de **736 €**.

- Les frais de notaire seront à la charge de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition telle que proposée ci-dessus pour un montant total de **736 €** (le montant définitif sera calculé en fonction de la superficie exacte de la parcelle),
- d'approuver l'indemnité d'éviction d'un montant de **736 €** qui sera versée à l'EARL MILLOIS CHAMPIGNY (le montant définitif sera calculé en fonction de la superficie exacte de la parcelle),
- de prendre en charge les frais relevant de l'attestation de propriété complémentaire ainsi que tous les autres frais se rapportant à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée 292 section ZA n°48,
- de désigner Maître HANNIET, Notaire à Thouars pour la rédaction de l'acte,
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-Président ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.